

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique BOFIX

de la société DOW AGROSCIENCES S.A.S.
enregistrée sous le n°2015-0132

Vu les conclusions de l'évaluation du 09 décembre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	BOFIX ARIANE SEL BOSTON
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	DOW AGROSCIENCES S.A.S. 371 rue Ludwig Van Beethoven 06560 VALBONNE FRANCE
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW), appliquée par pulvérisation.
Contenant	20 g/L - clopyralid 40 g/L - fluroxypyr 200 g/L - 2,4-MCPA
Numéro d'intrant	9000184
Numéro d'AMM	9000184
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2016

Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:	
Emballage	Contenance
Bouteille en polyéthylène haute densité fluoré	1 L
Bidons en polyéthylène haute densité fluoré	2 L, 3 L, 5 L, 10 L, 15 L et 20 L
Bouteille en polyéthylène téréphtalate	1 L
Bidons en polyéthylène téréphtalate	2 L, 3 L, 5 L, 10 L, 15L et 20 L

Les demandes de nouveaux emballages d'une contenance inférieure à 1L **sont refusées** car aucune étude de stabilité avec un suivi de la prise en masse et de la déformation au cours du temps n'a été fournie.